

République Française

ARRÊTÉ
DIV 2025-051

**Règlementation sur l'interdiction de laisser les chiens divaguer sur le
Domaine de la Valette**

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal, notamment l'article R622-2,

VU le code rural, la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatifs aux chiens dangereux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux et du respect de la faune,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de prendre des dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité de la voie publique et de **préserver les espaces naturels notamment les mares du Parc de la Valette ainsi que les enclos des moutons**,

ARRÊTE

Article 1 : il est expressément interdit de laisser les chiens divaguer sur la voie publique et notamment dans le parc de La Valette sans maître ou gardien. **Il est interdit de laisser les chiens se baigner dans les mares du parc de La Valette et d'introduire dans l'enclos des moutons tout animal susceptible de nuire à la tranquillité de ces derniers.**

Article 2 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par les services techniques de la ville de la signalisation réglementaire conforme à l'article 1.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Monsieur le Contrôleur général de la Direction Interdépartementale de la police nationale de Rouen,
2. Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
3. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 24 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Marc VENNIN